RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.Z BARBER

S.A.S.

Au capital de 1000 euros
Siège social :
1 rue de la Madeleine
77170 BRIE COMTE ROBERT
RCS de Melun : 905261541
Nombre d'actions : 100

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINNAIRE DU **06/01/2025**

Brie-Comte-Robert, le **06 janvier 2025 à 10H 00**

ETAIENT PRESENTS :

M. GAFFOUR [redacted] **alité** [redacted] **et demeurant au** [redacted]

M. GAFFOUR CH [redacted] **e nationalité** [redacted] **et demeurant au** [redacted]

Soit ensemble les cent parts **(100)** composant le Capital Social.

L'Assemblée est présidée par ***M.*** **GAFFOUR MOHAMED**, lequel constate que l'actionnaire présent représente la totalité du capital et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre à la majorité requise les décisions à l'ordre du jour. La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le bureau ainsi constitué, permet de constater que l'actionnaire présent ou représenté, possèdent **100 actions sur les 100** actions composant le Capital Social. En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes décisions ordinaires et extraordinaires.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'actionnaire :

- 1/ La convocation adressée aux associés et le texte des résolutions proposées.
- 2/ La feuille de présence de l'Assemblée.
- 3/ Le projet de résolution.

Monsieur le Président précise que tous les documents exigés par la loi ont été tenus à la disposition l'actionnaire au siège social de la société pendant le délai légal, et l'Assemblée Générale lui en donne acte.

Monsieur le Président rappelle que l'actionnaire s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Constatation de la perte de la moitié du capital social
- Non dissolution de l'entreprise
- Continuation de l'activité de la société

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, **Monsieur le Président** met aux voix la résolution.

RESOLUTIONS:

-Première résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir approuvé les comptes arrêtés au **31 décembre 2023** qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions des articles L.223-42 et L. 225-248 du code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Cette résolution est adoptée par l'unanimité des voix présentes ou représentées.

-Deuxième résolution :

L'assemblée donne tous pouvoirs à ***M.*** **GAFFOUR MOHAMED** pour effectuer toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **10 heures 30**.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous l'actionnaire et par le **Président**.

Signatures :

M. GAFFOUR MOHAMED



M. GAFFOUR CHARIF

